

Schweizerischer Fachverband für Glasmalerei
Association professionnelle suisse du vitrail
Au Château - CP 225 - CH - 1680 Romont

SFG

glasmalerei-schweiz.ch

APSV



vitrail-suisse.ch

Directives pour la procédure de qualification

Peintre verrier CFC

Les présentes directives s'adressent à toutes les personnes chargées de la préparation, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la procédure de qualification.

Contenu

Contenu.....	2
1. Généralités	3
1.1. Introduction.....	3
1.2. Bases légales et prescriptions.....	3
1.3. Responsabilités.....	3
2. Vue d'ensemble de la procédure de qualification	4
3. Domaine de qualification Travail pratique.....	5
3.1. Durée	5
3.2. Déroulement et évaluation	5
3.3. Devoirs à résoudre.....	6
4. Domaine de qualification Connaissances professionnelles	7
5. Domaine de qualification Culture générale	8
6. Note d'expérience.....	8
7. Evaluation des compétences.....	8
8. Réussite	8
9. Répétition des examens.....	9
10. Annexes.....	9

1. Généralités

1.1. Introduction

Cette directive sur la procédure de qualification complète les dispositions de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale, Peintre verrier CFC, paragraphe 8, Art. 17-22, et la partie D du plan d'études. Elle concrétise la procédure de qualification et livre une base sur laquelle des examens homogènes peuvent être mis en œuvre.

A travers la procédure de qualification, on contrôle si la personne à examiner dispose des compétences fixées dans l'ordonnance de la formation et dans le plan d'étude.

1.2. Bases légales et prescriptions

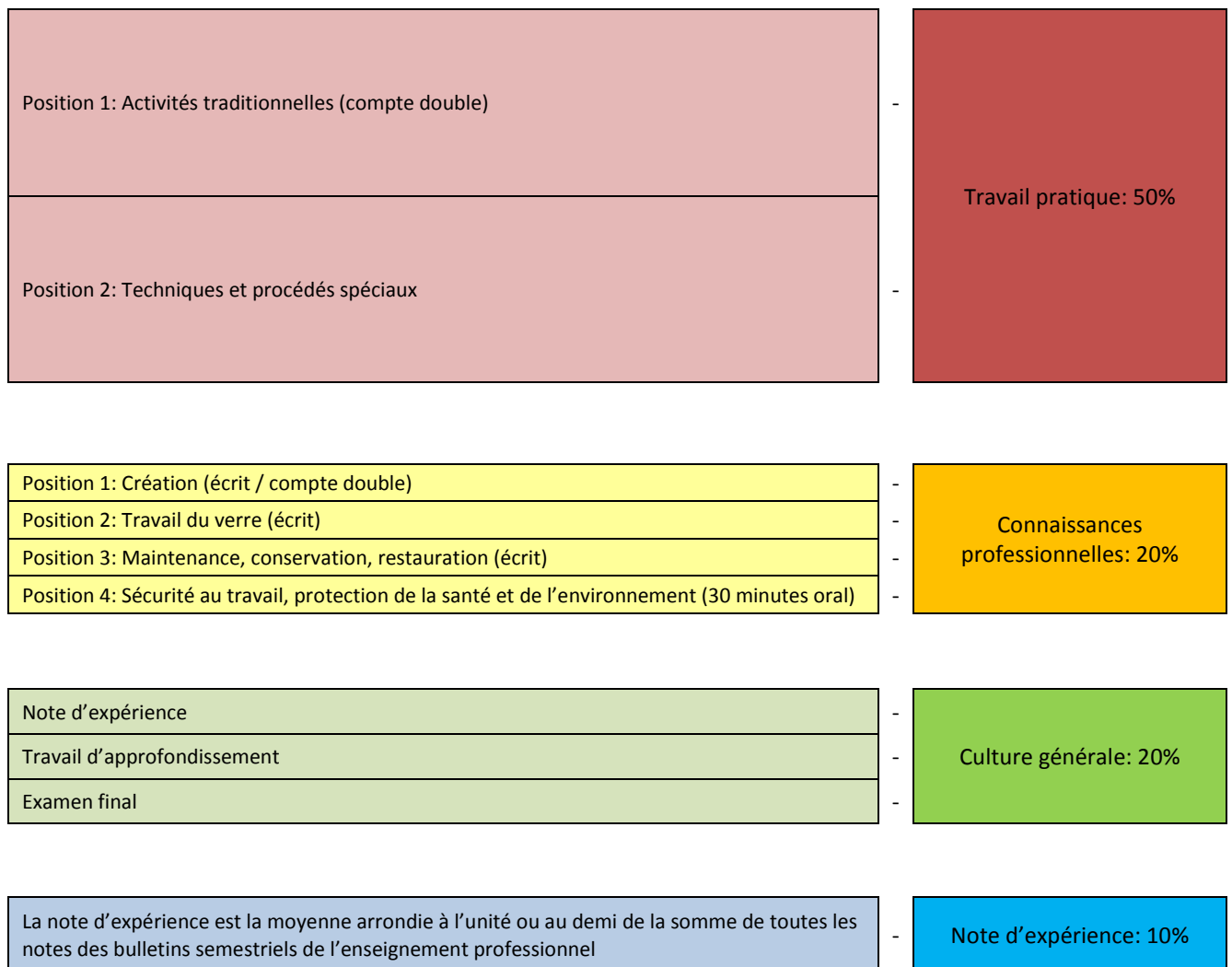
Les documents mentionnés ci-dessous contiennent les bases légales pour la réalisation de la procédure de qualification :

- Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr), Art. 33 à 41, Art. 47
- Ordonnance sur la formation professionnelle (OFPr), Art. 30 à 35, Art. 39, Art. 50
- Ordonnance sur la formation professionnelle initiale, peintre verrier CFC, Art. 17 à 22, Art. 23
- Plan d'études dans l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale, peintre verrier CFC, partie D « Procédure de qualification »
- Ordonnance du SEFRI (Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation) sur les règles communes minimales sur la culture générale dans la formation professionnelle initiale du 27 avril 2006

1.3. Responsabilités

Selon la LFPr, Art. 40, et la OFPr, Art. 35, les cantons s'occupent de la mise en application des procédures de qualification. Ils mandatent généralement des commissions de jury pour la mise en application des procédures de qualification et choisissent des expertes et des experts. Des expertes et experts en chef sont désignés pour l'organisation et l'administration des examens de fin d'apprentissage.

2. Vue d'ensemble de la procédure de qualification



3. Domaine de qualification Travail pratique

Le domaine de qualification Travail pratique se déroule sous la forme d'un « travail pratique imposé» (TPI). Y est examinée la réussite des performances dans l'entreprise et lors des cours extérieurs à l'entreprise.

La documentation d'étude et la documentation des cours extérieurs à l'entreprise peuvent être utilisés comme aide.

3.1. Durée

Le travail pratique imposé dure 20 heures. Le lieu et la date de l'examen sont définis par l'instance établie par les autorités cantonales compétentes.

3.2. Déroulement et évaluation

La personne à examiner reçoit au minimum quatre semaines avant l'examen la lettre de convocation à l'examen avec les informations suivantes :

- Date et lieu de l'examen
- Description du travail pratique à réaliser
- Outils et moyens nécessaires
- Formulaire de réponse pour l'annonce du devoir au choix /en option souhaité

Les questions d'examen détaillées sont distribuées par écrit lors de l'examen.

Durant l'examen, un expert au minimum est toujours présent.

Le travail pratique est examiné par deux experts.

Date	Contenu	Responsable
Août-septembre	L'entreprise de formation reçoit le formulaire d'inscription pour l'examen final.	Office cantonal pour la formation professionnelle
Jusqu'à fin janvier	La personne à examiner choisit avec l'entreprise de formation le devoir en option correspondant et est inscrite à l'examen.	Supérieur hiérarchique spécialisé direct
Février	Attribution des examinateurs experts	Expert/e en chef
Mars	Contrôle des problèmes à résoudre ; validation des travaux pratiques imposés (TPI)	Equipe d'experts
Mai - juin	Réalisation du TPI	Equipe d'experts, apprenti/ie

3.3. Devoirs à résoudre

La tâche doit être effectuée de manière autonome et avec les moyens et méthodes usuels que la personne interrogée a appris et utilisés durant sa formation. La documentation d'apprentissage et les dossiers des cours extérieurs à l'entreprise peuvent être consultés comme aide.

Les candidates et candidats ont la possibilité de choisir une tâche au choix au préalable, étant donné que les entreprises présentent un haut degré de spécialisation.

Position 1: Activités traditionnelles (compte double)

- Durée env. 18 heures

A Devoir « vitrail ornemental »

Réalisation d'un vitrail ornemental sur la base d'une esquisse donnée.

B Devoir au choix

La personne interrogée choisit jusqu'à la fin janvier avant l'examen le devoir au choix B1 ou le devoir au choix B2.

Le devoir au choix B1 comporte la copie d'un modèle de verre peint à la grisaille avec cuisson finale au four.

Le devoir au choix B2 comporte la réalisation d'une gravure à l'acide à plusieurs couches sur la base d'une esquisse donnée. En complément le verre gravé est peint et cuit avec de l'émail vert.

C Devoir « réparation »

Réparation d'un vitrail défectueux.

Position 2: Techniques et procédés particuliers

- Durée env. 2 heures

D Devoir collage du verre

Réalisation d'un collage de verre avec de la silicone à deux composants d'après une esquisse donnée.

4. Domaine de qualification **Connaissances professionnelles**

Le lieu et la date d'examen sont déterminés par la commission d'examen.

L'examen dans le domaine de qualification Connaissances professionnelles se déroule selon l'ordonnance et le plan de formation, dure 5 heures et se compose des quatre positions suivantes :

Position 1: Création (écrit / compte double)

- Durée : 90 minutes
- Forme d'examen : écrit et dessin

Position 2: Travail du verre (écrit)

- Durée : 120 minutes
- Forme d'examen : écrit et dessin

Position 3: Maintenance, conservation, restauration (écrit)

- Durée : 60 minutes
- Forme d'examen : écrit

Position 4: Sécurité au travail, protection de la santé et de l'environnement (oral)

- Durée : 30 minutes
- Forme d'examen : oral

La partie écrite de l'examen sur les connaissances professionnelles vérifie les buts de compétences de l'école professionnelle.

5. Domaine de qualification Culture générale

La base pour le domaine de qualification Culture générale est l'ordonnance du SEFRI sur les exigences communes minimales sur la culture générale dans la formation professionnelle initiale du 27 avril 2006.

Le domaine de qualification Culture générale se compose des sous-secteurs suivants :

- Note d'expérience en culture générale
- Travail d'approfondissement
- Examen final

6. Note d'expérience

La note d'expérience est la moyenne arrondie à l'unité ou au demi de la somme de toutes les notes des bulletins semestriels de l'enseignement professionnel.

7. Evaluation des compétences

Les compétences dans la procédure de qualification sont exprimées arrondies à l'entier ou au demi. La note 4 et celles supérieures à 4 indiquent des compétences suffisantes. Les notes en dessous de 4 indiquent des compétences insuffisantes.

Note	Qualité des compétences
6	très bien
5	bien
4	suffisant
3	faible
2	très faible
1	inutilisable

8. Réussite

Le processus de qualification est réussi lorsque le domaine de qualification travail pratique est évalué avec la note 4 ou supérieure et que la moyenne générale de 4 ou plus est atteinte.

9. Répétition des examens

Il faut répéter les domaines de qualification dans lesquels une note insuffisante a été atteinte. Lorsqu'un domaine de qualification doit être répété, il doit être répété dans son ensemble. Les domaines de qualification sont « travail pratique », « connaissances professionnelles » et « culture générale ».

10. Annexes

Formulaires Travaux pratiques imposés

Association professionnelle suisse du vitrail

Formulaires connaissances professionnelles

Association professionnelle suisse du vitrail

Formulaire note d'expérience de l'enseignement professionnel

<http://www.qv.berufsbildung.ch>

Formulaire Evaluation globale

<http://www.qv.berufsbildung.ch>